



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC D'ARGENTEUIL TENUE LE MERCREDI 11 SEPTEMBRE 2024, DANS LA SALLE LUCIEN-DUROCHER, SITUÉE AU 430, RUE GRACE, À LACHUTE

Sont présents : madame et messieurs les conseillers Kévin Maurice maire de la ville de Brownsburg-Chatham, Alain Giroux représentant du canton de Gore, Pierre Thauvette maire du village de Grenville, Thomas Arnold maire de la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, Gabrielle Parr mairesse du canton de Harrington, Howard Sauvé maire de la municipalité de Mille-Isles, Stephen Matthews maire de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil, Jason Morrison maire du canton de Wentworth, formant quorum sous la présidence de monsieur Bernard Bigras-Denis, préfet suppléant et maire de la ville de Lachute.

Monsieur Éric Pelletier, directeur général et greffier-trésorier et madame Estelle Bédard, directrice générale adjointe et directrice des ressources humaines, assistent également à la séance.

---

**24-09-253      ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 68-33-24 MODIFIANT LE SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (RÈGLEMENT NUMÉRO 68-09) DE LA MRC D'ARGENTEUIL, AFIN D'AUTORISER LES ACTIVITÉS AGRO-INDUSTRIELLES EN ZONE AGRICOLE SOUS CERTAINES CONDITIONS ET DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS**

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement révisé (schéma) de la MRC d'Argenteuil est en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> juin 2009;

CONSIDÉRANT que le schéma de la MRC a pour objectif d'identifier les avenues prometteuses du secteur agroalimentaire pour notre territoire et de garantir la pérennité de la vocation agricole des milieux agricoles dynamiques par notamment la définition des usages compatibles, complémentaires et harmonisés avec les usages agricoles ou encore par l'implantation de nouvelles entreprises reliées à l'agriculture;

CONSIDÉRANT que dans son Plan de développement de la zone agricole (PDZA), la MRC a pour objectif de « créer des activités économiques par la diversification des fermes et la transformation locale des productions »;

CONSIDÉRANT que la MRC renouvelle sa volonté d'encourager la réalisation d'activités connexes aux activités agricoles qui répondent au besoin du milieu et présentent des retombées locales, exprimée dans son mémoire déposé dans le cadre de la consultation nationale sur le territoire et les activités agricoles en février 2024;

CONSIDÉRANT que l'autorisation d'activités agro-industrielles liées à la transformation des produits agricoles répond donc à une demande du milieu et à une volonté de créer un milieu agricole diversifié et proactif;

CONSIDÉRANT que la MRC réaffirme que la zone agricole est un patrimoine collectif, qu'il est important de le conserver et qu'il est impératif de baliser l'implantation de ce nouvel usage avec des dispositions spécifiques limitant l'empiètement sur les terres agricoles et mettant en valeur les paysages agricoles et agroforestiers du territoire, grâce à une insertion sensible dans son milieu;

CONSIDÉRANT qu'en plus, il est pertinent d'ajuster divers articles de plusieurs chapitres du schéma et certaines dispositions du document complémentaire ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné séance tenante, avec dispense de lecture, par monsieur le conseiller Stephen Matthews, afin d'entamer les procédures légales menant à l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé, afin d'autoriser les activités agro-industrielles en zone agricole sous certaines conditions et de modifier diverses dispositions;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Matthews, appuyé par monsieur le conseiller Thomas Arnold et RÉSOLU ce qui suit :

1. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil adopte le projet de règlement numéro 68-33-24 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé (règlement numéro 68-09) de la MRC d'Argenteuil, afin d'autoriser les activités agro-industrielles en zone agricole sous certaines conditions et de modifier diverses dispositions;
2. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil adopte un document sur la nature des modifications que toutes les municipalités constituantes de la MRC auront à apporter à leur plan et leurs règlements d'urbanisme;
3. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil demande l'avis de la ministre des Affaires municipales sur la modification proposée, conformément à l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- c. c. Madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales  
Madame Véronique Bélisle, directrice régionale, Direction régionale de Laval et des Laurentides,  
ministère des Affaires municipales et de l'Habitation  
Les neuf (9) municipalités locales de la MRC d'Argenteuil  
Les MRC contiguës à la MRC d'Argenteuil

Copie certifiée conforme  
sujette à ratification

ce 16 septembre 2024



Éric Pelletier  
Directeur général et greffier-trésorier